



COMMUNE DE VERGETOT

Procès-Verbal

Séance du 30 novembre 2017 à 20h30

Le conseil municipal de la commune étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick DUMOULIN, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Patrick DUMOULIN, Jean-Luc HODIERNE, Olivier VALIN, Vincent GRIEU, Séverine LEMAIRE, Olivier POISSON, Michaël RENAUD, Sandrine LECOQ, Dominique GRENET, Guillaume SYS

Absents excusés : néant

Secrétaire de séance : Michaël RENAUD

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 7 septembre 2017.

Adhésion Seine-Maritime Attractivité :

Conformément au nouveau cadre législatif résultant de la loi NOTRe, le Département de la Seine-Maritime entend développer une politique volontariste de soutien au développement local des territoires et à leur activité touristique. Il a ainsi décidé la création de "Seine-Maritime Attractivité" fruit de la fusion de ses trois agences départementales (Seine-Maritime Expansion, Comité Départemental du Tourisme et Agence Technique Départementale 76).

Les membres du conseil municipal, décident à l'unanimité d'adhérer à Seine-Maritime Attractivité.

Contrat d'assurance statutaire :

Le maire expose que :

Les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoient que les collectivités sont tenues de continuer à verser un maintien de rémunération, sous certaines conditions, à leurs agents en incapacité de travail. Afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette obligation de protection sociale, les collectivités peuvent souscrire une assurance dite « statutaire »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge et charge le Centre De Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de VERGETOT des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à signer les contrats en résultant.

Réserve incendie :

- Les travaux pour la pose de la réserve incendie sont prévus semaine n° 3 (vers le 15/01/2018).

- La demande de subvention déposée pour la création d'une réserve incendie auprès du Département sera proposée lors de la commission départementale permanente prévue le 15/12/2017.

- Le document d'arpentage avec les nouveaux numéros de cadastre a été établi en date du 14/11/2017 par la société GARRIGOU et GAILLET Géomètres-Expert Associés.

Point est fait sur l'état estimatif financier pour l'opération réserve incendie.

<u>Dépenses RESERVE INCENDIE</u>	<u>Montant TTC</u>
Sté Bordelaise de Travaux réserve incendie	32 761,92 €
Sté Bordelaise de Travaux pose merlon	4 003,20 €
Géomètre Garrigou	1 020,00 €
Notaire et acquisition du terrain estimatif	3 000,00 €
Comcom Hydrant 3 EDN Branchement eau	1 960,18 €
TOTAL	42 745.30 €

<u>Subventions attendues</u>	<u>Montant accordé</u>
DETR réserve incendie (30 %)	8 190,60 €
Département réserve incendie (25 %)	passé en commission départementale le 15/12/2017

Travaux église :

La réception des travaux de l'église pour la 2^{ème} tranche est prévue le 1 décembre 2017.

Rappel est fait du coût total des travaux de l'église

<u>Dépenses EGLISE</u>	<u>Montant TTC</u>
1 ^{ère} tranche	292 699,06 €
2 ^{ème} tranche	46 324,78 €
TOTAL Général	339 023.84 €

Subventions reçues	127 798,70 €
Subventions attendues	21 245,33 €
TOTAL subventions	149 044,03 €

Travaux routes :

Les travaux des routes du Prieuré, Blésimare, l'Orme et la Plaine ont été fait courant novembre 2017.
Montant TOTAL des travaux 22 186.42 € TTC

Maison Assistantes Maternelles :

La Maison d'Assistantes Maternelles a ouvert ses portes mi-novembre. Le montant total des travaux d'aménagement et de mise en conformité des locaux s'élève à 11 532.60 € TTC

La pose des 6 caches-radiateurs au rez-de-chaussée est reportée sur le budget 2018. Différents devis seront demandés.

Urbanisme - PLU :

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le Cub 076 734 17 F0008 déposé par la SCI MABENLEX pour le détachement de 2 lots à bâtir de 1000 m² chacun pour une maison d'habitation a été délivré au nom de l'Etat "Opération non réalisable"

La parcelle n'est pas desservie par le réseau public d'électricité aucun chemin d'accès aux parcelles à détacher n'a été matérialisé depuis le domaine public.

Le projet de construction de 2 habitations est soumis à un risque d'aléa faible au titre de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) et qu'à ce titre les besoins en eau pour défendre le projet doivent être de 30 m³/h à une distance de 400 mètres conformément aux dispositions du règlement départemental de la DECI approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2017.

Règlement Départemental de défense Extérieure Contre l'Incendie :

Suite à l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2017 portant approbation du Règlement Départemental de la Défense Extérieure contre l'Incendie de la Seine-Maritime, Monsieur HODIERNE 1er Adjoint rappelle les valeurs de référence des besoins en eau.

Les besoins en eau correspondent aux quantités minimales d'eau nécessaires à la lutte contre les propagations du sinistre et à son extinction. Les distances demandées sont en concordance avec les capacités opérationnelles des engins d'incendie. Ces besoins représentent les minimums exigibles, permettant d'assurer la continuité de l'alimentation en eau du dispositif de lutte.

Valeurs de références					
Classement du risque	Durée théorique d'extinction	Débit de référence Q _{ref}	Volume de la réserve équivalente	Distance de référence D _{ref}	
				Zones urbaines	Zones rurales
Faible	1,5 heure	30 m ³ /h	45 m ³	200 m	400 m
Ordinaire	2 heures	60 m ³ /h	120 m ³	200 m	
Important		120 m ³ /h	240 m ³		

La zone rurale s'entend comme l'espace situé en dehors du centre-bourg des communes classées en zone C du Sdacr (Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques) . Le centre-bourg est lui délimité par arrêté du maire, par les panneaux d'entrée et sortie d'agglomération de type « EB »

Finances :

- Vu l'article L 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'insuffisance de crédits en section d'investissement, opération 13 " bâtiments communaux", article 2131 " bâtiments publics" pour la pose de revêtement de sol, l'ensemble WC, l'alimentation en eau froide, et divers équipement pour la Maison d'Assistante Maternelle occupant les anciens locaux de l'école.

Le Maire par arrêté municipal n° 2017.17 du 7 novembre 2017 a décidé le transfert de crédits, comme suit :

Crédits à réduire section d'investissement	Crédits à ouvrir Opération 13 - bâtiments communaux - Chapitre 21 immobilisations corporelles article 2131
Chapitre "020" dépenses imprévues"	
- 2 000 €	+ 2 000 €

- Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à la décision modificative n° 3 comme suit afin de pouvoir financer les travaux des routes :

Section d'investissement

<u>Crédits à réduire</u> : Opération 19 - église Chapitre 21 - immobilisations corporelles article 2131	<u>Crédits à ouvrir</u> : Opération 12 - routes et réseaux - Chapitre 21 immobilisations corporelles article 2151
- 162 €	+ 162 €

Le conseil municipal valide le virement de crédit tel que présenté ci-dessus.

Informations et questions diverses :

Tarif restauration scolaire

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'appliquer le tarif réduit à partir du 3^{ème} enfants aux familles domiciliées à Vergetot dont les enfants sont inscrits à la restauration scolaire des écoles maternelle et primaire de Turretot.
- de prendre en charge le complément (soit 2.18 € à partir du 3ème enfant par repas) qui sera versé à la commune de Turretot en même temps que le déficit cantine.

Transfert de compétences du SIAEPA et du SPANC

Reprise d'actif et de passif et la mise à disposition des installations à la Comcom.

Vu la Loi Notre en date du 07 août 2015,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 avril 2017, RP2017041305, prenant la compétence eau et assainissement

Vu les statuts de la Communauté de Communes du canton de Criquetot l'Esneval

Vu l'arrêté de Madame la Préfète en date du 06 juillet 2017 prononçant le retrait de la Commune du SIAEPA de la région de Criquetot l'Esneval au profit de la Communauté de Communes du Canton de Criquetot l'Esneval

Vu les instructions comptables de Monsieur le Trésorier à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Canton de Criquetot l'Esneval

Il y a lieu d'examiner le tableau de transfert d'actif et de passif réalisé au réel et à défaut à la population et au nombre de branchements pour le SPANC, concernant la Commune et le projet de décision modificative autorisant le transfert actif passif du SIAEPA à la Commune et la réaffectation, sous forme de mise à disposition de la Commune à l'EPCI : Communauté de Communes du Canton de Criquetot l'Esneval au profit des budgets annexes eau, assainissement et Spanc.

Le conseil municipal prend acte de la mise à disposition à titre gratuit des réseaux eaux, assainissement et de l'ensemble des installations (Postes de refoulement, station de traitement des effluents, surpresseurs, châteaux d'eau, terrains....) situés sur le territoire de la Commune.

Les restes à recouvrer ainsi que les retenues de garanties demeurent à la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Autorise la mise à disposition des biens de l'ex SIAEPA situés sur la commune, à titre gratuit, à la Communauté de Communes du canton de Criquetot l'Esneval

Approuve la décision modificative actant le transfert de l'actif et du passif affectés à la commune.

Courrier projet

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier d'une jeune Vergetotaise souhaitant organiser une soirée privée à la salle communale afin de financer son projet équitation pour participer au Championnat de Normandie 2018 à Saint-Lô.

Il est décidé à l'unanimité de prêter la salle à titre gracieux.

Le conseil municipal décide à 6 voix contre 4 voix de ne pas subventionner ce projet.

Courrier élagage arbres

Lecture est faite du courrier de Monsieur CAVELLIER concernant l'élagage de ses arbres.

Arrêté préfectoral lutte contre le bruit de voisinage

Par arrêté préfectoral du 16 octobre 2017 dans le département de la Seine-Maritime, les activités bruyantes, effectuées par des particuliers, telles que la rénovation, le bricolage et le jardinage, réalisées à l'aide d'outils ou d'appareils tels que les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, bétonnières, compresseurs à air ou haute pression, etc., susceptibles de causer une gêne pour le voisinage ne peuvent être effectuées, sauf intervention urgente, à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments que :

les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 20h

les samedis de 9h à 12h et de 14h30 à 19h

les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

Enquête publique

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'en application du titre 1 du livre V du Code de l'Environnement, l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée du samedi 21 octobre au lundi 20 novembre 2017.

Monsieur DES NOES commissaire enquêteur remettra un mois après la clôture de l'enquête publique, son rapport accompagné de ses conclusions et l'avis motivé.

Rappel est fait des dates à retenir pour la fin de l'année :**Mardi 5 décembre 2017**

"hommage des Anciens Combattants d'Afrique du Nord"

- 10h45 rassemblement devant la mairie (porte-drapeaux)
- 11h00 bénédiction de l'église après travaux par Monsieur l'Abbé ROQUIGNY suivie de la messe
- 12h00 monument aux Morts dépôt de gerbes
- 12h15 salle polyvalente lecture du message des Autorités et remise de médailles

A l'issue de cette manifestation, un vin d'honneur sera offert par la Municipalité à la salle des fêtes.

Mercredi 6 décembre 2017

Salle des fêtes 18h30 remise du ticket sport.

Dimanche 10 décembre 2017

Salle des fêtes 12h30 repas des aînés et remise des colis.

Jeudi 4 janvier 2018

Voeux du Maire 18h30 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 43 minutes.